



Seine et Yvelines
Numérique

2022-CSSYN-032

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 23 novembre
2022
AR n° 078-200062248-20221116-lmc1136440-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Approbation de deux modèles de conventions tripartites fixant le cadre juridique, financier et opérationnel d'intervention du Syndicat dans le cadre du programme e-SY

Le 16 novembre 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 10 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les projets de conventions joints à la présente délibération

Considérant que dans le cadre du programme e-SY, il convient de fixer le cadre juridique, financier et opérationnel d'intervention du Syndicat, cadre nécessaire au déploiement opérationnel des Equipements Individuels Mobiles (EIM).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le modèle de

- convention tripartite avec le Syndicat, les communes et le Département des Yvelines
- convention tripartite avec le Syndicat, les collèges privés et le Département des Yvelines

DIT qu'il s'agit de modèles de conventions, qui seront ensuite individualisés avec le nom et les informations de la commune ou du collège privé

AUTORISE le président à signer les conventions ainsi individualisées ainsi que les éventuels avenants sans incidence majeure

DIT que les recettes relatives à la convention tripartite avec le Syndicat, les communes et le Département des Yvelines seront imputées sur chapitre 74 nature 7474

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Approbation de deux modèles de conventions tripartites fixant le cadre juridique, financier et opérationnel d'intervention du Syndicat dans le cadre du programme e-SY**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 3

Mme Sonia BRAU, M. Bertrand COQUARD, Mme Cécile DUMOULIN.

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Numérique pour l'Education	5	3	4

Adopté à l'unanimité